

N°51
FÉVRIER 2021

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

SOMMAIRE :

LE MOT DE VOTRE
ÉQUIPE MUNICIPALE

L'ORGANISATION MUNICIPALE

LA VOIRIE

LE PATRIMOINE COMMUNAL

L'ENVIRONNEMENT

L'INTERCOMMUNALITÉ

LES MANIFESTATIONS
MUNICIPALES 2021



LE MOT DE VOTRE ÉQUIPE MUNICIPALE

Chères amies, chers amis,

En ce début d'une année pleine d'incertitudes, nous partageons avec vous l'espoir du retour à notre vie normale annoncée.

Ensemble, nous devons continuer à rester solidaires et responsables.

Nous veillons à la continuité des services municipaux et assurons la gestion du patrimoine communal malgré les contraintes de cette surprenante période, que nous affrontons unis depuis bientôt une année.

Ce quotidien ne nous empêche pas d'anticiper et de construire collectivement ce qui sera Le Vernet de demain.

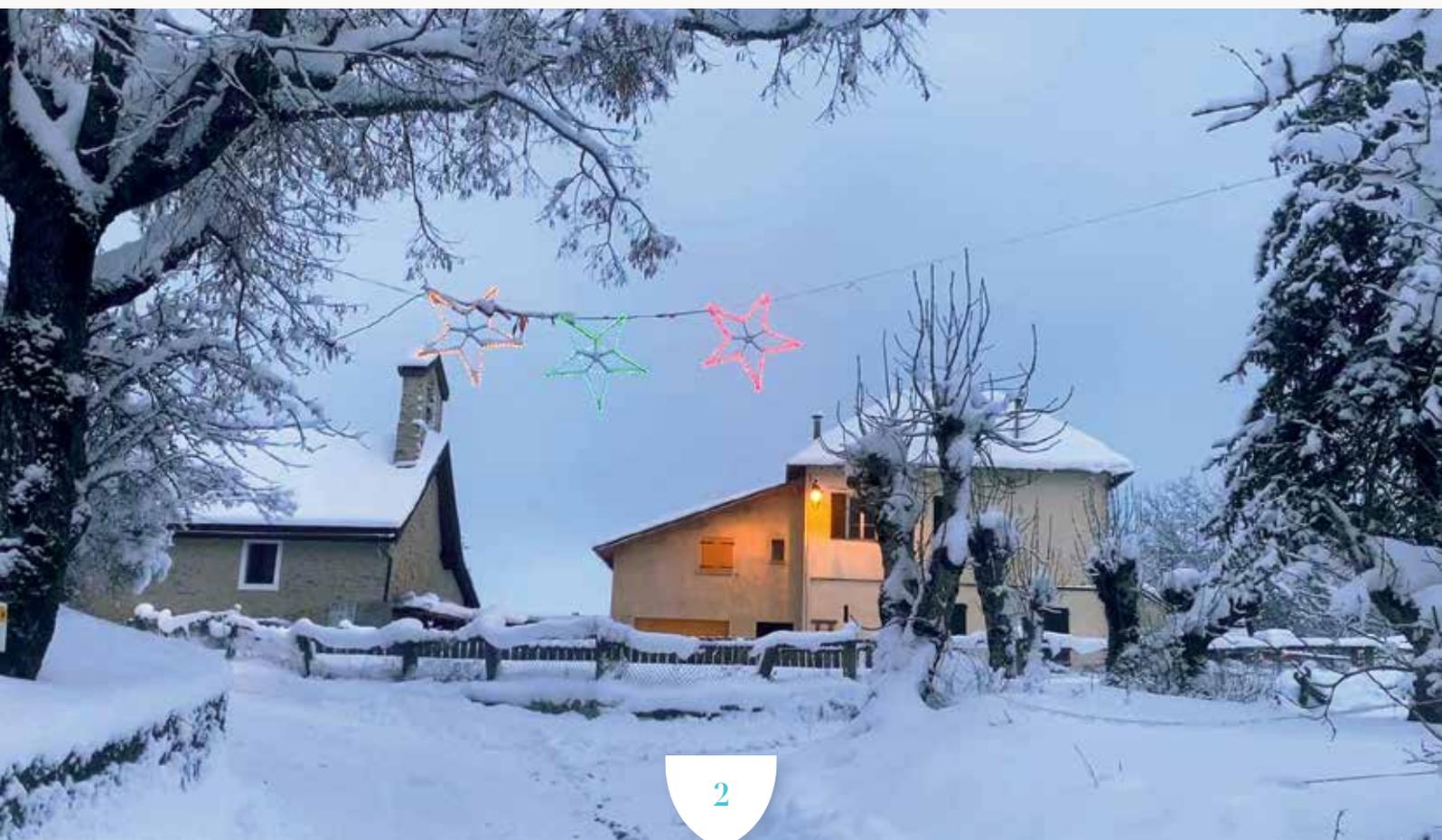
La lecture de ce 51^e bulletin municipal vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble de nos décisions engageant notre commune prises au cours du semestre écoulé.



L'inauguration de la maison du berger de l'Ubac, l'ouverture de la Halle du Haut Vernet, la première fête de la transhumance avec l'arrivée de « La Routo » complèteront le retour des traditionnelles manifestations municipales qui nous permettront de nous retrouver, nous l'espérons dès cet été.

Très amicalement et sincèrement,

François, Monique, Geneviève, Francine,
Jean-Marie, Régis, Roland, Jean-Jacques,
Stéphane, Lionel, Jean-Christophe.





L'ORGANISATION MUNICIPALE

Délégation du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal décide de déléguer au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à l'exécution de ces délégations :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services sans montant limites définis ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de procéder, après leur souscription par décision du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délégation de ses fonctions par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal sa décision de déléguer aux adjoints et conseillers municipaux ci-après énoncés, les fonctions suivantes :

- M. Roland Bayle, 1^{er} adjoint, la gestion de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux du Haut-Vernet et de la Clapette – la signature des bordereaux de mandats et de titres de fonctionnement dans la limite de 10 000 € et des actes de l'état civil, en l'absence de Monsieur le Maire ;
- M. Jean-Jacques Grosos, 2^e adjoint, les animations de la Commune ainsi que la gestion de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux des quartiers des gîtes et du Moulin ;
- M. Jean-Marie Michel, 3^e adjoint, la gestion des pâturages communaux et des forêts communales ;
- M. Régis Thezan, conseiller municipal, la gestion du cimetière du village et des sentiers de randonnées ;
- M^{me} Francine Bayle, conseillère municipale, le développement des services et des logements communaux pour les personnes âgées.
- M^{me} Monique Nabal, conseillère municipale, la gestion des gîtes, des logements communaux de la résidence Auzet et des sentiers de randonnées.

Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe

budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 (la valeur au 1^{er} janvier 2020 est de 3 889,40 €) conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25,5 %, soit le montant de l'indemnité mensuelle fixée à 991,79 € brut à compter du 1^{er} juillet 2020
- 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 9,9 % soit le montant de l'indemnité mensuelle fixée à 385,05 € brut à compter du 1^{er} juillet 2020.

Désignation du délégué communal à la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal désigne M. Régis Thezan comme délégué communal à la Commission de contrôle des listes électorales.

Adhésion à l'offre de service gratuite appelée « Payfip »

Monsieur le Maire expose la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques du 15 octobre 2020 d'adhérer à l'offre de service gratuite appelée « PAYFIP » permettant aux usagers de régler leurs factures dues à la Commune, par carte bancaire ou par prélèvement, 24 h/24 h, 7 jours sur 7, de France comme de l'étranger, à partir du site internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Le Vernet, à l'offre de service gratuite appelée « PAYFIP » permettant aux usagers de régler leurs factures dues à la Commune, par carte bancaire ou par prélèvement, 24 h/24 h, 7 jours sur 7, de France comme de l'étranger, à partir du site internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr> et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à l'offre de service gratuite « PAYFIP » avec la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi que le formulaire d'adhésion pour les titres et les rôles de la collectivité.

Travaux d'aménagement de la rue du four au Haut Vernet – Demande de subvention au titre du FRAT 2021 (petites communes)

Monsieur le Maire expose l'impérieuse et urgente nécessité de procéder aux travaux d'aménagement de la rue du Four au Haut Vernet dont le financement est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du FRAT 2021 (petites communes).

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'aménagement de la rue du Four au Haut Vernet dont le coût s'élève à 19 999,40 € H.T. selon le devis de la Société Routière du Midi de Gap (05) du 10 décembre 2020 et approuve le plan de financement suivant de ces travaux :

- Coût des travaux 19 999,40 € H.T.
- FRAT 2021 (petites communes) 12 000,00 €
- Autofinancement 7 999,40 €





Sécurisation de la route du Haut Vernet – Demande de subvention au titre du fonds des amendes de police 2021

Monsieur le Maire expose que la sécurité des usagers de la route départementale du Haut Vernet nécessite la pose d'une glissière de sécurité le long de son linéaire qui, sur 75 ml, longe un profond ravin.

Le financement de la pose de cette glissière en bois est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à la pose d'une glissière de sécurité en bois sur une longueur de 75 ml pour sécuriser la Route du Haut Vernet dont le coût s'élève à 8 521,80 € selon le devis de la Société Routière du Midi de Gap (05) du 18 décembre 2020 et adopte le plan de financement suivant :

- Coût des travaux 8 521,80 € H.T.
- Subvention Départementale (amendes de Police) (70 %) 5 965,00 €
- Autofinancement (30 %) 2 556,80 €

Travaux de protection de la culée du Pont Communal des Cabanes – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire énonce, qu'étant exposé à un phénomène actif d'érosion par les crues du Bès de plus en plus actives, il est indispensable et urgent de procéder aux travaux de protection de la culée

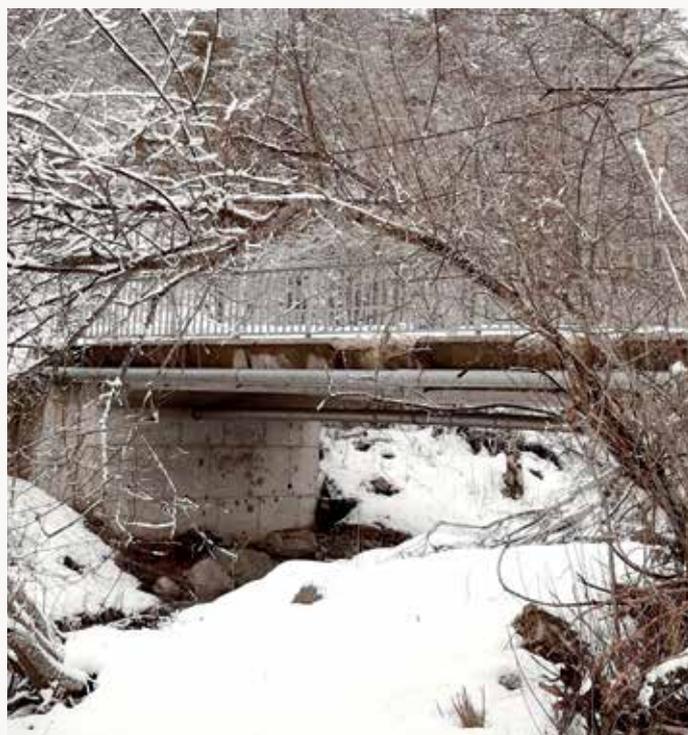
gauche du Pont Communal des Cabanes dont le financement est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de protection de la culée gauche du Pont Communal des Cabanes dont le coût s'élève, selon le devis de la Société Eiffage Route Grand Sud d'Uvernet-Fours (04) du 16 novembre 2020 à 13 335,00 € H.T. et demande à Monsieur le Préfet, pour pouvoir assurer le financement du coût de ces travaux, une subvention au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement suivant de ces travaux :

- Coût des travaux 13 335,00 € H.T.
- DETR 2021 (50 %) 6 667,00 €
- Autofinancement (50 %) 6 668,00 €

Travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public des voies communales – Demande de subvention au titre du FODAC 2021

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la rénovation des réverbères et à l'extension de l'éclairage public des voies communales dont le financement est susceptible de bénéficier d'une



aide financière du Conseil Départemental au titre du FODAC 2021.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public des voies communales dont les coûts estimés s'élèvent respectivement selon le devis de la Société SOCOBAT de Seyne les Alpes (04) du 28 novembre 2020 à 15 814,55 € H.T et selon le devis de la Société CEGELEC Alpes Provence Infras (04) du 11 septembre 2020 à 2 800,00 € H.T. soit un coût global de cette opération de 18 614,55 €, demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour assurer le financement de ces travaux, une subvention au titre du FODAC 2021 et approuve le plan de financement suivant de ces travaux :

- Coût des travaux 18 614,55 € H.T
- FODAC 2021 (55 %) 10 238,00 €
- Autofinancement 8 376,55 €

Recensement de la voirie communale

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet des AHP du 17 novembre 2020 demandant au Conseil Municipal de délibérer sur le recensement de la voirie communale nécessaire à la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit le classement des voies communales :

- **Le Haut Vernet :**
 - Rue du Four : 200 m
 - Rue de la Fontaine : 100 m
 - Chemin de l'Ubac : 200 m
 - Chemin de Demontzey : 1 km
- **Quartier Les Clapettes :**
 - Chemin des Clapettes : 200 m
 - Chemin du Clot : 300 m
- **Quartier Goudeichard :**
 - Chemin de Goudeichard : 300 m
 - Chemin de Bondon : 80 m
 - Chemin du refuge : 100 m

- **Quartier du Moulin :**
 - Rue du Moulin : 50 m
 - Chemin du Bès : 50 m
- **Chemins et routes :**
 - Chemin des Gîtes : 200 m
 - Chemin des Cabanes : 260 m
 - Chemin du Passavous : 400 m
 - Route de Roussimal : 2,5 kms
 - Chemin des Souquets : 200 m
 - Chemin de la Traverse : 300 m
 - Chemin de Pétiau : 900 m
 - Chemin de la Grave : 1 km
 - Chemin de Graveiron : 400 m
 - Route des Béliers : 2 kms
 - Chemin de l'Adret : 100 m
- **Rues du village :**
 - Rue de la Mairie : 120 m
 - Rue du Fort : 40 m
 - Rue du Presbytère : 80 m
 - Rue de Mariaud : 50 m

Soit un total général de 11,130 km.

Tarifs de déneigement 2020/2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal reconduit ainsi qu'il suit, le tarif de l'hiver 2020/2021 pour la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, selon la longueur de la voie à déneiger :

- Moins de 10 m 60 €
- De 10 à 50 m 110 €
- Au-delà de 50 m 170 €



et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées doivent signer la convention de déneigement avec la commune au plus tard le 15 décembre 2020.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres structures collectives, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.



Adressage Convention avec P2A

Monsieur le Maire expose qu'il est devenu nécessaire pour la Commune de réaliser le plan d'adressage portant sur la dénomination et la numérotation des voies.

Le Conseil Municipal décide de confier au service SIG de P2A les opérations d'adressage de la Commune pour un coût de 220 €/jour d'intervention d'un agent de service dont la durée est estimée à 6 jours.

Location non meublée du gîte D1 Lou Passavous

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement du 19 juin 2020 de M. Christophe Talmant, portant sur la location non meublée du gîte D1 Lou Passavous.

Le Conseil Municipal donne en location, à M. Christophe Talmant, le gîte D1 Lou Passavous, dans les conditions suivantes :

- Logement loué non meublé à compter du 1^{er} septembre 2020
- Résidence permanente
- Durée du bail : 1 an tacitement renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2020
- Loyer de 350 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

et autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus arrêtées.

Location meublée de l'appartement T3 de la résidence Auzet

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement du 16 juillet 2020 de M^{me} Jocelyne Membribe et de M. Christian Ardissono, portant sur la location meublée de l'appartement T3 de la résidence Auzet.

Le Conseil Municipal donne en location, à M^{me} Jocelyne Membribe et M. Christian Ardissono, l'appartement T3 de la résidence Auzet, dans les conditions suivantes :

- Logement loué meublé à compter du 1^{er} septembre 2020
- Résidence secondaire
- Durée du bail : 1 an tacitement renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2020
- Loyer de 450 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers

et autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus arrêtées.

LE PATRIMOINE COMMUNAL

Photos pour les logements de la résidence Auzet

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à M^{me} Hélène Blanchard, domiciliée à Le Vernet (04), le montant des frais de réalisation de 12 photos encadrées (cadres/sous-verre/passe-partout), destinées à être accrochées à l'intérieur des logements communaux de la résidence Auzet mis en location saisonnière, selon sa facture du 28 octobre 2020 d'un montant de 600 €.



Demande de réduction du loyer du bail de l'établissement « L'Inattendu »

Le Conseil Municipal décide de suspendre, à compter du 1^{er} novembre 2020, et pour la durée de l'interdiction d'ouverture de cet établissement due à la Covid 19, à hauteur de 1 000 € par mois, le montant du loyer dû à la Commune en exécution du contrat de bail du 19 mai 2018 portant sur les locaux d'exploitation du fonds de commerce du gîte d'étape-restaurant dénommé « L'Inattendu » et décide de surseoir sur la demande d'exonération de ce loyer par la Société Noce jusqu'à la fin de l'interdiction d'ouverture de cet établissement dans le cadre des mesures administratives de lutte contre la pandémie de la Covid 19.



Construction de la halle du Haut Vernet – Avenants n° 2 aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de M. Fabien Vaissière de l'atelier Skala, architecte du projet de reconstruction de la Halle du Haut Vernet, justifiant la nécessité de prévoir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et aux 2 marchés de travaux de construction de cette Halle.

En effet, selon ce rapport du 10 septembre 2020, de nouvelles modifications de marchés sont rendues nécessaires par l'effondrement d'un mur de soutènement en partie sud du projet ainsi que par des modifications de programme que la Municipalité souhaite, notamment une augmentation de la hauteur sous plafond des locaux en rez-de-chaussée et l'augmentation des dimensions des ouvertures en façade Sud ou encore la réalisation de pas d'âne pour faciliter l'accès au rez-de-chaussée. Ce dernier remplace le montoir initialement prévu dont la pente était rendue plus importante au vu de l'augmentation de hauteur sous plafond du rez-de-chaussée ayant imposé un abaissement du niveau altimétrique de ce dernier et du jardin.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Skala, cabinet d'architecture du 29 juin 2017 portant le montant de la rémunération de 11 % du montant des travaux de construction de 13 200,00 € H.T. à 17 315,69 € H.T. soit une plus-value de 4 115,69 € H.T., l'avenant n° 2 au marché du lot n° 1 maçonnerie du 13 avril 2019 en plus-value de 17 721,81 € H.T. (105 857,21 € H.T. au lieu de 88 135,40 € H.T.), l'avenant n° 2 au marché du lot n° 2 charpente-couverture-menuiserie en plus-value de 4 423,44 € H.T. (31 460,18 € H.T. au lieu de 27 036,74 € H.T.) et autorise Monsieur le Maire à signer les 3 avenants ci-dessus.

Construction de la halle du Haut Vernet Plan de financement définitif

Le Conseil Municipal décide, pour le financement des travaux complémentaires de construction de la Halle du Haut-Vernet, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt 24 800 €
- Durée 15 ans
- Taux 0,68 %
- Frais de dossier 30 €
- Échéances constantes
- Période de remboursement trimestrielle

et adopte le plan définitif suivant pour le financement de ces travaux :

• Coût des travaux	179 988,60 € H.T.
• T.V.A. 20 %	35 997,72 €
• Subvention DETR 2019	81 125,00 €
• Emprunt CRCA 2019	74 000,00 €
• Emprunt CRCA 2020	24 800,00 €
• Autofinancement	36 061,32 €

Mise en sécurité et mise aux normes PMR et SDIS des bâtiments de l'ensemble immobilier communal du Passavous Demande de subventions au titre de la DETR 2021 et du FRAT 2021

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'accès des bâtiments du centre immobilier communal du Passavous dont les coûts s'élèvent respectivement selon le devis de la SARL BALP Travaux Public de Jausiers (04) du 8 décembre 2020 à 28 845,00 € H.T. (drain et terrassement) et selon le devis de la Société Routière du Midi de Gap (05) du 7 octobre 2020 à 38 802,70 € H.T. (création de l'accès PMR et SDIS) soit un coût global de cette opération de mise en sécurité et de mise aux normes de 67 647,70 € H.T., et approuve le plan de financement suivant de ces travaux :

• Coût de l'opération	67 647,70 € H.T.
• DETR 2021 (46,92 %)	31 740,00 €
• FRAT 2021 (30 %)	20 294,00 €
• Autofinancement (23,08 %)	15 613,70 €



LE PATRIMOINE COMMUNAL



Mise aux normes du bâtiment de la mairie Contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder aux travaux de rénovation et de mise aux normes (isolation thermique, isolation phonique et accès PMR) du bâtiment communal construit en 1965, qui accueille les services de la Mairie (secrétariat et bureau du Conseil Municipal), l'agence postale communale et la salle polyvalente.

Le financement de cette opération estimée à 346 660 € H.T. est assuré par une subvention de l'État de 277 284,42 € représentant 80 % de son coût (DETR 2020 et DSIL 2020).

La réalisation de ces travaux nécessite le recours à un architecte pour établir les documents de consultation des entreprises, assurer la direction des travaux et procéder aux opérations de contrôle de leur facturation ainsi qu'à leur réception.

Le Conseil Municipal décide de confier à M. Bruno Maurice, architecte DPLG de la SCP d'Architecture, atelier BMDG de Digne les Bains (04) la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de la mairie selon sa proposition du 26 novembre 2020 pour une rémunération s'élevant à 8,90 % de leurs coûts (hors frais d'études techniques) correspondant aux prestations suivantes : dossier de permis de construire, dossier de consultation des entreprises, marchés de travaux, suivi technique et financier des travaux, réception des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Aménagement du parking du village et réfection du mur du cimetière Demande de subvention au titre du fonds des amendes de police 2020

Monsieur le Maire rappelle, que l'église, le cimetière et la bibliothèque municipale ne disposant d'aucune place de stationnement pour les usagers de ces équipements communaux, la Commune de Le Vernet a, par acte du 2 novembre 2018, acquis la parcelle cadastrée section n° 142 de 180 m² qui jouxte ces équipements pour y aménager un parking.

Cet équipement est d'autant plus nécessaire que le cimetière est visité pendant toute l'année par les familles et les proches des 150 victimes de la catastrophe aérienne du 24 mars 2015.

De plus, le mur de la partie arrière du cimetière attenant à ce parking nécessite sa réfection par la reprise de son crépi et le remplacement du grillage par une barrière en bois.

Pour le financement du coût de ces travaux de 36 382,00 € H.T., la Commune est éligible à une subvention du Département au titre du fonds des amendes de police 2020.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de ce projet :

- Coût des travaux H.T. 36 382,00 €
- Subvention au titre de la subvention
DETR 2021 (50 %) 18 191,00 €
- Subvention au titre des amendes
Police 2020 (Département) 10 000,00 €
- Autofinancement budget 2020 8 191,00 €

Mise en sécurité du cimetière du village Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en sécurité le cimetière du village par la réalisation d'un drain dont le coût est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal décide de réaliser l'ouvrage de mise en sécurité du cimetière du village dont

le coût s'élève à 9 680,00 € H.T. selon le devis du 17 décembre 2020 de la Société BALP Travaux Public de Jausiers (04), demande à Monsieur le Préfet, pour le financement de ces travaux, une aide financière au titre de la DETR 2021 et approuve le plan de financement suivant de ces travaux :

- Coût 9 680,00 € H.T.
- DETR 2021 (50 %) 4 840,00 €
- Autofinancement (50 %) 4 840,00 €



LE PATRIMOINE COMMUNAL

Tarifs des appartements de tourisme de la résidence Auzet à compter du 1^{er} janvier 2021

Sur la proposition de Madame Monique Nabal, Conseillère Municipale déléguée à la gestion des gîtes et des logements de tourisme de la Commune,

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les loyers de location des appartements de tourisme de type T2 de la résidence Auzet, avec terrasse ou avec balcon, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- En saison touristique : périodes des vacances scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille
- Hors saison touristique : autres périodes

T2 (4 personnes) avec terrasse	T2 (4 personnes) avec balcon
1 semaine en saison touristique	
320 € soit 11,42 € la nuitée/personne	300 € soit 10,71 € la nuitée/personne
2 semaines en saison touristique	
600 € soit 10,71 € la nuitée/personne	550 € soit 9,82 € la nuitée/personne
WE en saison touristique (sauf juillet et août)	
160 € soit 20 € la nuitée/personne	140 € soit 17,50 € la nuitée/personne
1 semaine hors saison touristique	
270 € soit 9,46 € la nuitée/personne	240 € soit 8,75 € la nuitée/personne
2 semaines hors saison touristique	
480 € soit 8,57 € la nuitée/personne	450 € soit 8,03 € la nuitée/personne
WE hors saison touristique	
150 € soit 18,75 € la nuitée/personne	120 € soit 15 € la nuitée/personne

Tarifs des gîtes communaux de tourisme du Passavous à compter du 1^{er} janvier 2021

Sur la proposition de Madame Monique Nabal, Conseillère Municipale déléguée à la gestion des gîtes et des logements communaux de tourisme de la Commune,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des gîtes communaux de type T2 et T4 de tourisme du Passavous au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- En saison touristique : périodes des vacances scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille
- Hors saison touristique : autres périodes

T2 (4 personnes) jardinnet	T5 (8 personnes) jardinnet
1 semaine en saison touristique	
320 € soit 11,42 € la nuitée/personne	800 € soit 11,42 € la nuitée/personne
2 semaines en saison touristique	
600 € soit 10,71 € la nuitée/personne	1 400 € soit 10 € la nuitée/personne
WE en saison touristique (sauf juillet et août)	
160 € soit 20 € la nuitée/personne	400 € soit 20 € la nuitée/personne
1 semaine hors saison touristique	
270 € soit 9,64 € la nuitée/personne	680 € soit 9,71 € la nuitée/personne
2 semaines hors saison touristique	
480 € soit 8,57 € la nuitée/personne	1 000 € soit 7,14 € la nuitée/personne
WE hors saison touristique	
150 € soit 18,75 € la nuitée/personne	370 € soit 18,50 € la nuitée/personne

Mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile 4G

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord qui soumet ces opérateurs à l'obligation d'assurer la couverture par la technique de la communication de la 4^e génération (4G) les axes routiers supportant un trafic moyen de 500 véhicules par jour, ce qui est le cas du CD 900.

Pour la couverture des zones blanches du CD 900 cet engagement national nécessite l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de Le Vernet.

Ayant refusé l'implantation de cette antenne relais en rive gauche du Bès, le Conseil municipal est contraint de proposer un site sur le massif de la Chalozze qui soit accessible et susceptible d'une alimentation électrique pour accueillir cette antenne.

C'est dans ces conditions que la Société Bouygues Telecom chargée de l'implantation et de l'exploitation de cette antenne relais a présenté un dossier pour demander au Conseil municipal de mettre à sa disposition une emprise de 30 m² sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 88.

Le Conseil municipal,
Considérant l'obligation de couverture en téléphonie mobile des axes routiers prioritaires nécessitant l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de Le Vernet ;
Considérant que l'implantation de cette antenne relais sur une parcelle communale permettra de soumettre son utilisation aux conditions définies par le Conseil municipal et en particulier de garantir qu'elle ne pourra pas être utilisée pour le réseau de technologie de la cinquième génération (5G), de contrôler le respect de la réglementation sanitaire

et d'accueillir sur cette antenne relais l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ;
Considérant que tout habitant de la Commune pourra demander à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) de faire procéder par un organisme indépendant au contrôle du respect par l'antenne relais des valeurs limites d'exposition définies par les normes sanitaires en vigueur;
Met à la disposition de la société Phoenix France Infrastructures SAS pour le compte de la société Bouygues Telecom SA une parcelle de 30 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Le Grand Défens Section C n° 88 afin d'y installer et exploiter



une antenne relais à destination des utilisateurs de téléphonie mobile et d'internet de la quatrième génération (4G) dans le respect des conditions suivantes :

- l'autorisation d'occupation est accordée à la société Bouygues Telecom SA à titre personnel pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juin 2021 moyennant de paiement par le preneur d'une redevance annuelle de 1 500 € indexée et payable d'avance à cette date et aux dates anniversaires;
- seuls les équipements de transmission des deuxième (2G), troisième (3G) et quatrième génération (4G) pourront être installés sur l'antenne relais à l'exclusion de celle de la cinquième génération (5G) ;
- le bénéficiaire de la mise à disposition de la parcelle communale s'oblige à accueillir sur le pylône les équipements de l'ensemble des opérateurs titulaires d'une licence de téléphonie mobile (téléphone et Internet) ;
- ce pylône sera d'une hauteur limitée à 24 m et devra être en harmonie avec son environnement forestier ;
- l'exploitant de l'installation déposera à la Mairie pour être mis à la disposition des habitants de la Commune de Le Vernet pendant un mois le dossier d'information et la simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générées par l'installation ;
- l'installation fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;
- la méconnaissance des obligations ci-dessus pourra être sanctionnée par le retrait de l'autorisation d'occupation après une mise en demeure non suivie d'effet.

Demande de retrait de l'antenne TDF du village

Le Conseil Municipal demande à Télédiffusion de France (TDF) de procéder à la dépose de l'antenne de relais hertzien surplombant le village qui est devenue sans utilité alors qu'il porte atteinte à l'environnement du village.

Désignation des délégués communaux au Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) du secteur de Seyne/Turriers/Le Lauzet

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) et, afin de représenter la commune auprès du Collège de Seyne/Turriers/Le Lauzet, il convient de procéder à la désignation de délégués communaux titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L. 5215-22 du CGT, les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes : moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant. Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Seyne/Turriers/Le Lauzet et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

- Titulaires : M. Jean-Jacques Grosos, M. Roland Bayle
- Suppléant : M. Jean-Marie Michel

Désignation des délégués communaux à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués communaux à la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo » (CLECT) :

- Titulaire : M. Roland Bayle
- Suppléant : M. Stéphane Chevrier

Désignation d'un délégué communal à la commission des associations du territoire du Pays de Seyne

Le Conseil Municipal désigne comme délégué communal à la Commission des Associations du Territoire du Pays de Seyne :

- Titulaire : M. Jean-Jacques Grosos

Désignation des délégués communaux à l'Association des communes forestières

Le Conseil Municipal désigne comme délégués communaux à l'Association des Communes Forestières :

- Titulaire : M. Jean-Marie Michel
- Suppléant : M. Roland Bayle

Désignation des délégués communaux au syndicat mixte Asse Bléone (SMAB)

Le Conseil Municipal désigne comme délégués communaux au Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) :

- Titulaire : M. Roland Bayle
- Suppléant : M. Stéphane Chevrier

Désignation du délégué communal à l'Association des communes pastorales de la Région SUD

Le Conseil Municipal désigne comme délégué communal à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD :

- Titulaire : M. François Balique

Désignation des délégués communaux à la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo »

Le Conseil Municipal désigne comme délégués communaux à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » :

- Titulaire : M. François Balique
- Suppléant : M. Roland Bayle

Désignation des délégués communaux à la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal désigne comme délégués communaux à la commission d'appels d'offres :

- Titulaires : M. Jean-Jacques Grosos, M. Stéphane Chevrier, M. Régis Thezan
- Suppléants : M. Jean-Marie Michel, M. Roland Bayle, M^{me} Monique Nabal

Transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire du service urbanisme de la DDT 04 du 12 août 2020 qui rappelle aux communes les dispositions de l'art 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR qui prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU et de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer.



Le Conseil Municipal, considérant l'utilité et l'intérêt pour les citoyens de la Commune de Le Vernet de conserver la maîtrise de leur espace au travers de leur conseil municipal et du suffrage universel direct s'oppose au transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et charge Monsieur le Maire de la notification de cette délibération à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2021 (sous réserve COVID-19)

FÊTE DE LA SAINT-PANCRACE AU HAUT VERNET

Dimanche 23 mai

FÊTE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU

Samedi 7 août

PIQUE-NIQUE À LA FONTAINE DU GORGEAS

Jeudi 12 août

FÊTE DE LA TRANSHUMANCE

Vendredi 13 août

FÊTE DU VILLAGE – VIDE-GRENIER – FEU D'ARTIFICE – BAL

Samedi 14 août

ANCHOÏADE À LA FONTAINE DU VILLAGE

Dimanche 15 août



CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Samedi 11 novembre

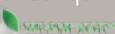
REPAS DES AÎNÉS À LA SALLE AUZET

Novembre

NOËL DES ENFANTS À LA SALLE AUZET

Décembre

Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournel 

05120 L'Argentière-La Bessée – Tél. 04 92 23 15 75

Photos : Commune de Le Vernet

Dépôt légal : février 2021